

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

N° 93

AMENDEMENT

présenté par

M. Le Fur, M. Gosselin, M. End, M. Cordier, M. Bony, M. Hetzel, M. Tryzna, Mme Minard,
M. Liégeois, M. Bourgeois, Mme Bonnard, M. Ray et M. Breton

ARTICLE 5

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

A la première phrase de l'alinéa 6, supprimer les mots :

« , avec un objectif d'efficacité et de sobriété à l'hectare de l'usage de l'eau, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Selon l'exposé des motifs du projet de loi, l'article 5 a pour objet d'accélérer le déploiement des projets hydrauliques et de sécuriser l'accès à l'eau des agriculteurs en levant plusieurs obstacles concrets.

Or, les dispositions introduites en commission vont à l'encontre de l'esprit du texte puisqu'in fine, elles viendraient sensiblement limiter la possibilité de mobiliser la ressource en eau par et pour les agriculteurs.

Le présent amendement vise donc à supprimer les dispositions allant à l'encontre de l'objectif poursuivi, à savoir développer le stockage de l'eau pour les agriculteurs.